

CONTRIBUTION

AU PORTE A CONNAISSANCE DE L'ETAT

COMMUNE DE ROBIAC-ROCHESSADOULE

1. Voies de niveau 1 au Schéma départemental routier

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 35m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'interdiction de tout nouvel accès direct. La suppression des accès privés existants sera

recherchée.

Ces dispositions s'entendent hors agglomération au sens du Code de la Route.

En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Sont concernées les voies : NEANT

2. Voies de niveau 2 au Schéma départemental routier

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 25m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'interdiction de tout nouvel accès direct. Le regroupement des accès existants sera

recherché.

Ces dispositions s'entendent hors agglomération au sens du Code de la Route.

En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Sont concernées les voies : NEANT

3. Voies de niveau 3 au Schéma départemental routier

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 15m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'interdiction de tout nouvel accès direct.

Ces dispositions s'entendent hors agglomération au sens du Code de la Route.

En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Sont concernées les voies : NEANT

4. Voies de niveau 4 au Schéma départemental routier

A ces voies s'appliquent :

- des marges de recul de toute construction de 15m de part et d'autre de l'axe de la voie,
- l'avis du gestionnaire de voirie pour tout nouvel accès direct.

Ces dispositions s'entendent hors agglomération au sens du Code de la Route.

En agglomération, l'avis du gestionnaire de voirie est requis.

Sont concernées les voies : RD146, RD146A, RD162

1. ENS d'intérêt départemental prioritaire

Site n° 85 : Hautes Vallées de la Cèze et du Luech

Ce site est de valeurs écologique (Natura 2000 et ZPS), paysagère (alternance de milieux forestiers et de milieux ouverts entretenus par les pâturages, de vallons et de crêtes) et géologique (calcaires lacustres jeunes) maximales.

Il doit être considéré comme réserve de biodiversité à l'échelle du PLU et même au-delà.

2. ENS d'intérêt départemental

RAS

3. ENS d'intérêt local

Site n°21 : Les Brousses

Situé à l'extrême sud est de la Commune, ce site d'intérêt local a une bonne valeur écologique. Il s'agit d'un vallon forestier qui abrite des espèces rares ou menacées, en particulier le long du ruisseau où l'on peut observer l'Orchis de Provence, l'Orchioglosse commun ou encore le pin de Salzmann et le bardeau méridional.

Son intégration au titre de la trame bleue du PLU est souhaitable.

1. Sentiers de Grande randonnée (GR), Grande randonnée de Pays (GRP)

- GR44B

Appelé « De Bessèges à Mialet », le GR44B est un itinéraire alternatif et partiel du GR44 (qui relie Les Vans (Ardèche) à Champerboux (Lozère), desservant les départements de l'Ardèche, du Gard et de la Lozère), lui-même variante du GR4 de Royan à Grasse (reliant l'Atlantique à la Provence via la Massif Central, la Margeride et les Cévennes).

L'itinéraire est à protéger au titre de la Loi Paysage de 1976.

2. Sentiers de Petite randonnée (PR)

- Sentier de Petite Randonnée PR6

Il s'agit d'une boucle au sud est du village, décrit dans le Topo-Guide édité par la Communauté de Communes.

L'itinéraire est à protéger au titre de la Loi Paysage de 1976.

3. Réseaux locaux d'itinéraires multi-activités (pédestre, équestre, VTT)

RAS